



RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

La Commune de Minzier, met à disposition de ses habitants des parcelles ayant un usage de jardins familiaux tel que défini par le code rural.

Chaque bénéficiaire s'engage à observer le règlement suivant :

I - CONCESSION D'OCCUPATION DES JARDINS

Article 1 - localisation des jardins

Les jardins familiaux sont issus d'une plus grande parcelle sise 120 route de la Fruitière à Minzier cadastrée B 1021 et 1023.

Il existe 5 lots.

La surface moyenne de chaque lot est de 30m².

Article 2 - conditions d'attribution

Les jardins disponibles sont attribués exclusivement aux personnes domiciliées sur la commune de MINZIER.

Les demandes, en cas de surnombre, seront appréciées selon les quatre critères suivants :

- Le demandeur ne possède pas de terrain à cultiver,
- Composition familiale,
- Ancienneté de la demande,
- Ressources du foyer

Un seul jardin sera attribué par demandeur. Les personnes souhaitant un jardin supplémentaire pourront en faire la demande à titre exceptionnel, pour une année et dans la mesure où il restera des emplacements non attribués.

Article 3 - durée de location

Les jardins sont mis à disposition pour une durée d'une année civile renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Une nouvelle demande d'attribution devra être faite pour renouveler l'autorisation d'exploitation, 2 mois minimum avant le terme du bail.

Les concessionnaires qui auront vu leur location résiliée l'année précédente pour non-respect du règlement, ne pourront pas obtenir l'autorisation d'exploiter à nouveau un jardin familial.

Tout changement de commune devra être signalé et entraînera une restitution du jardin en fin de récolte et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Article 4 - redevance communale

La redevance d'occupation est due pour une année complète de concession du jardin et payable à réception du titre de paiement, selon la tarification validée annuellement par délibération du conseil municipal.

Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé. La sous location contre loyer ou même gratuite est strictement interdite.

En cas de départ, le jardinier ne pourra exercer de droit de suite auprès de son successeur (revente des végétaux interdite).

Article 5 - assurance

Le concessionnaire doit être assuré contre les risques locatifs, l'incendie, le vol et le recours des voisins. Il devra justifier auprès de la commune de la souscription de cette assurance lors de l'attribution.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte y compris de la production maraîchère et acte de vandalisme.

Article 6 - accès aux jardins

L'accès en véhicule motorisé se fait depuis la route de la Fruitière ou la route de l'Écule ; les véhicules devront être stationnés route de l'Écule, sur le parking public.

Les véhicules à moteurs sont strictement interdits dans l'enceinte des jardins.

Article 7 - la gestion des déchets

Afin de préserver un aspect agréable aux jardins et à leur environnement, tous les déchets (matières plastiques, ferrailles, bois, emballages...) doivent être évacués par les soins du jardinier.

Les déchets végétaux doivent être compostés aux emplacements à cet effet.

Le brûlage des végétaux et autres déchets est strictement interdit.

Article 8 - le cabanon - matériel

Un cabanon pour le rangement des outils manuels est mis à disposition des concessionnaires.

Le stockage de produits, récoltes, outils encombrant type brouette, motoculteur ou autres sont interdits.

Le bon usage, le rangement et l'entretien de propreté sont à la charge des concessionnaires.

II - RÈGLES DE JARDINAGE

Article 9 - cultures et entretien de la parcelle

- 1- Seules les plantations de type maraichères sont autorisées.
- 2- Pendant la période de végétation, les jardins doivent être tenus en bon état.
La plantation de légumes se fera à 20 cm à l'intérieur des limites du jardin.
- 3- Les mauvaises herbes doivent être éliminées régulièrement
- 4- La plantation d'arbres est interdite
- 5- Le bénéficiaire d'un jardin est tenu de cultiver une surface égale ou supérieure aux $\frac{3}{4}$ de la parcelle, le reste de cette surface doit être entretenu.
- 6- Chaque jardin doit être entretenu, fumé, semencé et cultivé dans le respect de l'environnement. (Tout jardin non entretenu sera repris sans aucune contrepartie)

Article 10 - arrosage et utilisation de l'eau

Les jardins sont équipés de cuves de récupération de pluie.

L'utilisation du tuyau d'arrosage est interdite.

Le jardinier s'engage à utiliser l'eau avec parcimonie.

Article 11 - Activités prohibées

Il est strictement interdit :

- De vendre des produits récoltés,
- D'élever ou installer des animaux (poules, lapins...)
- D'installer des ruches,
- De poser des panneaux publicitaires,
- De vendre des boissons,
- De faire des barbecues,
- De se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins et être génératrices de querelles,
- De passer la nuit dans les jardins,
- D'utiliser des produits phytosanitaires chimiques,
- De faire du feu et brûler des végétaux,
- De jouer au ballon,
- De faire du vélo dans l'enceinte des jardins.

Article 12 - nuisances

L'utilisation d'engins mécaniques motorisés est interdite. Seule leur utilisation pour le labour et le binage est tolérée, aux horaires autorisés par arrêté préfectoral réglementant le bruit (arrêté n°324DDASS/2007 du 26 juillet 2007) pour éviter les nuisances sonores

La diffusion de musique, tous supports confondus, est interdite.

Article 13 - bonnes pratiques

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt commun.

Chacun respectera les jardins des voisins et veillera au bon état des communs.

Le jardin n'est pas un lieu de dépôt.

L'accès aux animaux de compagnie est autorisé dans l'enceinte des jardins seulement s'ils sont tenus en laisse et qu'ils ne divaguent pas dans les parties communes et sur les autres lots.

Article 14 -résiliation du bail

Départ à l'initiative du bénéficiaire :

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis de deux mois avant la fin de l'année civile en cours.

Exclusions :

L'exclusion peut être prononcée aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Non-paiement de la redevance annuelle malgré une relance restée infructueuse,
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de son voisinage,
- Déménagement hors du territoire communal.

Restitution du jardin

Le jardin devra être remis dans son état d'origine.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement dont j'ai reçu un exemplaire et m'engage à respecter son contenu ; j'ai également pris note que tout manquement à celui-ci fera l'objet d'une exclusion

M. Mme

Adresse

Email

Tél

- lot n°
- J'autorise la Mairie de MINZIER à utiliser mes coordonnées personnelles dans le cadre des échanges relatifs à la gestion des jardins familiaux

Fait à Minzier, le

Signature du jardinier ou de la jardinière,

Le Maire,

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Jérémie Courlet